

République
Française

CADALEN -
COMMUNE
81600 CADALEN

Séance du 23 mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre et le jeudi 23 mai 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil
Municipal : 19
En Exercice : 19
Présents : 15

Date de Convocation :
14/05/2024

Date d’Affichage :
14/05/2024

Date de Publication :
03/06/2024

Présents : Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CAMELLI, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER

Représentés : Jean-Michel DOYEN représenté par Monique CORBIERE-FAUVEL, Géraldine NOEL représentée par Sébastien BRAYLÉ

Excusés :

Absents : Gérard ASSEMAT, Céline VERGÉ

Secrétaire de séance : Sandrine CAMELLI

Ordre du Jour :

- Vote des subventions aux associations
- Autorisation donnée au Maire pour signer le Pass Sports/Culture avec les associations cadalénoises
- Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE 09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE 65) du Lot (TE 46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE 82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association Léo Lagrange de Graulhet pour le désherbage de la commune
- Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public "télécom"
- Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Sandrine CAMELLI se propose secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission en date du 18 mai 2024 de Madame Céline VERGÉ, conseillère municipale déléguée et informe que M. Alain BOUDOU est le suivant sur la liste

mais que celui-ci, pour des raisons familiales, donnera sa réponse d'ici fin mai. Monique CORBIERE-FAUVEL tient à saluer le travail et l'engagement de Céline auprès des jeunes du Conseil Municipal Jeunes et des actions qu'elle a mené avec eux et souhaite savoir qui va reprendre le CMJ. M. le Maire lui répond que cela fera l'objet d'une prochaine discussion. Guy BARDET s'associe aux propos de Monique CORBIERE-FAUVEL.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

2024/04 en date du 19/04/2024 : signature de la convention la société Bio3d Sarl Souyris dont le siège social est 1 rue Jean Jacques Rousseau 81400 CARMAUX au tarif de 125 € HT/intervention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2024_21 une délibération rectificative n° 2024_26 a été prise portant sur l'article demandant le transfert du patus du Faget, il faut lire article L 2411-12-2 au lieu de l'article L 2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote des subventions aux associations - DE 2024 27

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 27/05/2024

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations,

Vu l'avis de la commission associations en date du 20/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous

Associations	Subventions Demandées 2024	Vote 2024	Subvention Exceptionnelle	Ne prend pas part au vote
1313 - Le Marathon de Laurie	250,00 €	250,00 €		Guy BARDET
Auto-cross Albigeois	400,00 €	400,00 €		
Paroles de Femmes	500,00 €	500,00 €		
Entente Sportive Montans-Peyrole-Cadalen	1 500,00 €	1 500,00 €		
Union Rive Gauche Rugby				
Foyer Laique d'Education Permanente	1 300,00 €	1 300,00 €		
Union Sportive Volley Ball	2 000,00 €	2 000,00 €		
Festival d'Autan	1 000,00 €	1 000,00 €		
Amis et Parents des Elèves de l'Ecole de Cadalen	3 700,00 €	3 700,00 €		
Union Sportive Foot Ball	3 200,00 €	3 000,00 €		
Le Saule Cadalénois	1 000,00 €	900,00 €		Ghislaine GUILLERMIER
Le Calicot	200,00 €	200,00 €		
Les Amis de la Fête et de la Culture AFCC		1 800,00 €		

Anciens Combattants Cadalen		150,00 €	
FNACA-Comité Intercommunal Cadalen		300,00 €	
Vivre à Cadalen	200,00 €	200,00 €	Pascal SANLEFRANQUE
Le Réveil de Cadalen - Société Chasse	2 193,00 €	2 200,00 €	
ADMR	1 300,00 €	1 300,00 €	
Les Restaurants du Cœur		351,00 €	
L'accord des sons	300,00 €		200,00 €
Double-zéro	400,00 €	200,00 €	
Les commerçants et artisans Cadalen	400,00 €	400,00 €	
Tous Ô Caf'	19 200,00 €	19 200,00 €	800,00 €
Humanitarian Chain	300,00 €	200,00 €	
La Farandole			
	Total :	39 343,00 €	41 051,00 €
			1 000,00 €
			42 051,00 €

Fanny Joyeuses	<i>Pas de subventions demandées</i>
L'Hirondelle	<i>Pas de subventions demandées</i>
Compagnie CACHO FIO	<i>Pas de subventions demandées</i>

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique - DE 2024 31
Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17
Reçu en Préfecture du Tarn le : 27/05/2024

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte

d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de CADALEN, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Cadalen sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et par ...Voix Pour...Voix Contre...Abstention :

- Décide de l'adhésion de la commune de Cadalen au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune de Cadalen.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de Cadalen.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cadalen, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Cadalen.

Fait en séance les jour, an et mois susdits
Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association Léo Lagrange de Graulhet pour le désherbage de la commune - DE 2024 32

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 27/05/2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'objectifs pour un chantier d'insertion « participation au désherbage des trottoirs de la commune de Cadalen » proposé par le Foyer Léo Lagrange à Graulhet, association Loi 1901, représentée par M. Guy Peyre, président et qui a pour objet d'en fixer les modalités.

Le chantier d'insertion est un outil à destination des personnes en situation d'exclusion qui vise à encourager une dynamique personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail. L'activité support confiée à l'association porte sur le désherbage des trottoirs de la commune

Mr le Maire propose de signer la convention avec le Foyer Léo Lagrange et indique que celle-ci est signée pour un an (renouvelable par tacite reconduction) pour 15 jours par an répartis en 5 interventions de 3 jours, pour un montant total de 6 750 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE la convention définissant les objectifs et les conditions de mise en œuvre du chantier d'insertion « désherbage des trottoirs de la commune de Cadalen » telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'association Léo Lagrange, association Loi 1901 Place du Languedoc 81300 GRAULHET représentée par son président M. Guy Peyre

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Autorisation donnée au Maire pour signer le Pass Activités avec les associations cadalénoises - DE 2024 28

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 27/05/2024

Exposé des motifs : Dans le but d'aider les familles et les associations cadalénoises (sportives et activités de loisirs), la municipalité de Cadalen a décidé de poursuivre l'opération "chéquier ACTIVITES" pour l'année scolaire 2024/2025 et de la nommer désormais "Pass Activités"

Qui peut prétendre au « Pass Activités" ?

Peuvent prétendre au Pass activités tous les enfants cadalénois scolarisés de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 inclus dans l'année scolaire 2024/2025 dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune de Cadalen au 15/08/2024

Une convention sera signée avec les associations cadalénoises qui souhaitent s'associer à cette opération. Le montant maximum par enfant sera de 50 € utilisables auprès d'une ou plusieurs associations cadalénoises.

L'association signataire devra transmettre à la commune, au plus tard le 16 novembre 2024, l'état récapitulatif des enfants bénéficiaires.

La commune s'engage à procéder au versement, via l'article 6574, du « Pass Activités » au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0
Abstention

APPROUVE la mise en œuvre du Pass activités

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec les structures partenaires

Fait en séance les jour, an et mois susdit

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public "télécom" - DE 2024 29

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 27/05/2024

Vu le décret n° 2205-1676 du 27 décembre 2005,

Vu l'état relatif au patrimoine total comptabilisé au 31/12/2023 transmis par Orange,

Après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0
Abstention

FIXE le montant de la RODP 2024 due par Orange tel qu'il figure dans le tableau ci-
joint

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Adhésion au groupement de commandes pour les marchés de travaux de voirie
communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale
pour les communes adhérentes du groupement - DE 2024 30

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 17

Reçu en Préfecture du Tarn le : 27/05/2024

Exposé des motifs

Le Maire explique que dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats étant intéressés, pilotés par le service Achat Commande Publique de l'Agglomération.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la communauté d'agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, le Maire de Cadalen propose au conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune de Cadalen à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Après en avoir délibéré et par 17 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention, le conseil municipal décide

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

- d'approuver la participation de la commune de Cadalen au groupement pour les marchés suivants :

- Travaux de voirie communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et de voirie communale pour les communes adhérentes du groupement

- d'approuver la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec les communes souhaitant adhérer au dit groupement pour chaque marché suivant le modèle type ci-joint,

- d'autoriser le Maire de Cadalen à signer cette convention,

- d'autoriser le Maire de Cadalen, à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

- de désigner la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Sébastien BRAYLE

Questions diverses

M. le Maire donne le calendrier des manifestations : 25/05 Faites du sport ; 01/06 Café papotage ; 08/06 conseil municipal informel ; 09/06 élection européenne ; 05/07 repas agents/élus au pavillon de la nature

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 20h15

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



La secrétaire,
Sandrine CARAMELLI



